

N°2425-2011/APS/DEPS/SUAT

Date du : 27/12/2011

**Rapport**  
**à**  
**l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : abrogation de la délibération n° 49-2000/APS du 13 décembre 2000 relative à la mise en études préalables de la zone d'aménagement concerté du « Caillou Bleu » sur les communes de Nouméa et Dumbéa

**PJ** : un projet de délibération

Au regard du manque d'outils réglementaires en urbanisme, et dans le cadre de la stratégie provinciale en matière d'habitat, notamment d'habitat social, l'assemblée de la province Sud a créé par la délibération n° 37-2011/APS du 9 novembre 2011, les zones de restructuration de l'habitat spontané. Ce nouvel outil donne donc à la collectivité, les moyens de travailler sur les squats en résorbant en particulier les problèmes de salubrité qui leur sont inhérents.

Le premier site qui va faire l'objet de cette nouvelle procédure est le secteur particulier "presqu'île Océanienne". Or par la délibération n° 49-2000/APS du 13 décembre 2000, l'assemblée de la province Sud a décidé la réalisation d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) nommée "Caillou Bleu", à cheval sur les communes de Nouméa et Dumbéa et impactant ledit secteur.

Ainsi, dans la mesure où les études n'ont pas abouti à la création de la ZAC par l'assemblée de la province Sud, il est désormais envisagé d'intervenir sur ce secteur en y créant une zone de restructuration de l'habitat spontané.

Dans ce cadre, il appartient à l'assemblée de la province Sud d'abroger

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.